

DÉPARTEMENT  
D'INDRE ET LOIRE  
-----  
MAIRIE DE REUGNY  
10 rue Nationale 37380  
-----  
mairie-reugny@wanadoo.fr  
☎ 02.47.52.94.32

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 22 SEPTEMBRE 2020  
À 20 h 30**

Date de convocation : 17 Septembre 2020

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 19

Présents : 16

Pouvoir : 3

Votants : 19

**Séance ordinaire du 22 Septembre 2020**

L'an deux mille vingt, le Vingt-deux Septembre à Vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la salle des loisirs de Reugny sous la présidence de Monsieur Nicolas TOKER, Maire de REUGNY.

**Étaient présents** : Mmes Fontaine - Serpereau -Tréhin - Basquin - Berthelot - Couval - Dreux - Pinot - MM. Toker - Souchu - Verrière - Berthon - Lictevout - Guignard - Lefebvre - Martin

**Absents excusés** : M. Branchu - Desnoë - Mme Lavalette

**Pouvoirs** : M. Branchu à M. Toker - M. Desnoë à Mme Trehin - Mme Lavalette à M. Verrière

**Secrétaire de séance** : Mme Couval

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h 30.

**Procès-verbal de la séance du 15 Juillet 2020 à 20 h 30 :**

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 15 Juillet 2020 par courriel. Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations. Pas d'observation. Le compte rendu est validé à l'unanimité

**Délibération n°78-2020-NAP – Convention de partenariat avec la FRMJC**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Serpereau, adjointe chargée du Pôle Jeunesse, qui explique que la mise en place des NAP (activités durant la pause méridienne) date de la rentrée scolaire de septembre 2014 et qu'une convention tripartite avait été signée entre les communes de Chançay (NAP et ALSH) Reugny (NAP et ALSH) et la FRMJC Région Centre. Depuis septembre 2016, la convention est renouvelée, uniquement entre REUGNY et la FRMJC pour une durée d'un an. Cette convention est proposée au vote tous les ans.

L'objet de la convention est de missionner du personnel éducatif auprès de la commune pour la mise en œuvre des ateliers NAP durant la pause méridienne.

Le coût maximum de cette prestation s'élève à 13 143.00 € incluant les salaires charges et frais de déplacement des 2 postes d'animateurs (animateurs recrutés par la FRMJC) ainsi que l'achat de matériel pédagogique et les frais administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la convention entre la FRMJC du Centre et la Commune de Reugny
- **D'ACCEPTER** la participation de la Commune de Reugny pour un montant maximum de 13 143 €
- **PRECISE** que la mission prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée d'un an jusqu'au 31 août 2021
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la FRMJC ainsi que toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2020 article 6228.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2020  
Et de l'affichage le : 07/10/2020

**Délibération n°79-2020-Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2020 pour les travaux d'assainissement**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe chargée des finances, qui explique que le diagnostic du réseau d'assainissement a permis de constater la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées sur certains secteurs de la commune et de réaliser des travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune a sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et souhaite compléter cette demande par le dépôt d'une aide financière au titre de la DSIL exceptionnelle 2020 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subventions est présenté aux membres du conseil, à savoir :

Collectivité	COMMUNE DE REUGNY			
Opération	Réhabilitation du réseau d'eaux usées			
<b>Coût estimatif de l'opération</b>				
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)		Montant prévisionnel HT		
Montant total des travaux		208 143,00 €		
divers imprévus (recherche HAP dans les enrobés, tests préféables, frais de pub)		1 500,00 €		
Maîtrise d'œuvre		10 367,00 €		
<b>Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne bleue ci-dessous)</b>		<b>218 000,00 €</b>		
<b>Plan de financement prévisionnel</b> <small>Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut la courrier de demande</small>				
Financiers	Sollicité ou acquis	montant subventionnable H.T	montant aide sollicité	Taux Intervention
DETR	sollicité/acquis	0,00 €	0,00 €	0,00%
DSIL	sollicité	218 000,00 €	109 000,00 €	50,00%
Autre subvention Etat (à préciser)	Agence de l'eau / sollicité	218 000,00 €	65 400,00 €	30,00%
Fonds européens		0,00 €	0,00 €	0,00%
Conseil départemental		0,00 €	0,00 €	0,00%
Conseil régional		0,00 €	0,00 €	0,00%
Autres (à préciser)		0,00 €	0,00 €	0,00%
<b>Sous-total des aides sollicitées</b>			<b>174 400,00 €</b>	<b>80,00%</b>
Autofinancement		218 000 €	43 600,00 €	20,00%
<b>Coût HT (le coût doit être le même que celui figurant sur la ligne jaune ci-dessus)</b>		<b>218 000,00 €</b>	<b>218 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE DEMANDER** une subvention à hauteur de 30% du montant des travaux auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- **DE DEMANDER** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2020, à hauteur de 50% du montant des travaux ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2020  
Et de l'affichage le : 07/10/2020

**Délibération n°80-2020-Demande de subvention auprès de du Conseil Départemental d'Indre et Loire pour les travaux de reliures de certains registres**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe chargée des finances, qui explique que certains registres de l'état civil nécessitent une restauration compte tenu de leur utilisation très fréquente.

Le Conseil Départemental d'Indre et Loire subventionne la restauration des archives en fonction de la population communale. Compte tenu de sa strate, la commune de Reugny peut prétendre à une subvention à hauteur de 60% de montant H.T de la restauration de certains registres.

Les devis de restauration de certains registres sont présentés aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la restauration de certains registres d'Etat Civil.
- **DE DEMANDER** une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire à hauteur de 60% du montant de la prestation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2020 Et de l'affichage le : 07/10/2020
--

### **Délibération n°81-2020-Demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre et Loire pour l'animation « Ciné-Concert »**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances, qui rappelle que le projet initial de festival de cinéma qui devait se dérouler sur 2 jours les 5 et 6 Septembre a été modifié et revu à la baisse quant aux représentations proposées et ce, compte tenu du contexte lié au Covid 19.

Le spectacle proposé « l'homme et la nature » a été conçu à partir de films amateurs et retrace, à travers des images d'archives amateurs de la Région Centre Val de Loire, les grandes lignes de la mutation de notre Société. Sur le fonds de la nature sont abordés de façon poétique et légère les thèmes de l'automobile, l'éducation, l'agriculture, la consommation, la construction, les loisirs et les relations avec l'environnement.

Le Conseil Départemental d'Indre et Loire subventionne, via le dispositif « Fonds d'Animation Locale » (FAL) ce type d'évènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE DEMANDER** une subvention au taux maximal auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire via le dispositif du FAL
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2020 Et de l'affichage le : 07/10/2020
--

### **Délibération n°82-2020-Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le traitement et l'hygiénisation des boues**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge des finances, qui rappelle que, suite à la crise sanitaire du COVID 19, les boues non hygiénisées ne pouvaient pas être épandues directement comme réalisé auparavant. Afin de réaliser la meilleure offre technique et économique, la Société VEOLIA a proposé que les boues des stations d'épurations de Reugny, Chançay et Vernou-Sur-Brenne, soient traitées sur la nouvelle unité de déshydratation et d'hygiénisation des boues de la station d'épuration de Vouvray.

Cette technique de traitement obligatoire et de transport supplémentaire a un coût pour la commune de Reugny, estimé à 10 709.38€ pour 400m3 de boues traitées.

L'Agence de l'Eau subventionne, exceptionnellement, ce type de prestation et il convient donc de faire la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** le devis de VEOLIA pour le transport, le traitement et l'hygiénisation des boues, suivant les préconisations liées au COVID 19, d'un montant total de 10 709.38€ TTC
- **DE DEMANDER** une subvention au taux maximal auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour le traitement et l'hygiénisation des boues de la station d'épuration de Reugny
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

### Délibération n°83-2020-Prix du repas au restaurant scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Trehin, adjointe en charge de la restauration scolaire, qui rappelle que conformément au décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration collective, le prix des repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal.

Mme Trehin indique que le coût de revient actuel du repas s'élève à 5.85€ et que depuis un an, une fois par semaine un repas végétarien est proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas augmenter le prix du repas et de fixer comme suit (idem 2019) le prix du repas au restaurant scolaire municipal à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 à savoir :

*Prix du repas enfant :* 3.60€

*Prix du repas pour les adultes surveillants (le café est inclus dans le prix) :* 4.60€

*Prix pour un enfant nécessitant un Plan d'Accueil Individualisé :* 2.00€

*Les familles de 3 enfants et plus qui prennent leur repas au restaurant scolaire municipal bénéficieront de 20% de remise sur le montant total à payer*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### Délibération n°84-2020-Adhésion au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 21 Janvier 2020, la commune de Reugny avait chargé le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a communiqué à la commune de Reugny, les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

- **Compagnie d'assurance retenue** : CNP ASSURANCES
- **Courtier gestionnaire** : SOFAXIS
- **Régime du contrat** : capitalisation
- **Gestion du Contrat** : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire
- **Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.
- 
- **Catégories de personnel assurée, taux de cotisations retenues et garanties souscrites** :
  - ✓ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL** : 6.30% : Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit publics :**  
1.15% : Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
- **Assiette de cotisation :**
  - ✓ Traitement indiciaire brut
  - ✓ La Nouvelle bonification indiciaire
  - ✓ Le supplément familial de traitement
  - ✓ Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
  - ✓ Les charges patronales
- **PREND ACTE** que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2020  
Et de l'affichage le : 07/10/2020

### **Point N° 8 à l'ordre du jour : Horaires éclairage public**

Compte tenu des interrogations multiples des conseillers municipaux sur le fonctionnement de l'éclairage public et les possibilités de le modifier, il est convenu de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain conseil permettant ainsi de contacter le SIEIL 37 pour vérifier les modalités de fonctionnement des équipements (allumage automatique grâce à l'auto sensibilité...) et vérifier les possibilités de créer des horaires différents « été hiver », tout en étant informés des coûts de ces différentes suggestions

### **Délibération n°85-2020-Bornage parcelle G 1615**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de bornage d'une parcelle dans laquelle un trottoir est inclus et doit donc être « ressorti » afin d'être intégré dans le domaine public.

M. Toker précise qu'il s'agit d'un dossier relativement ancien, dans lequel le notaire a omis d'exclure le trottoir qui de ce fait est aujourd'hui privé.

Un devis auprès d'un géomètre-expert, seul agréé à diviser le parcellaire cadastral est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le devis présenté pour le bornage modificatif du parcellaire cadastral la parcelle G 1615 auprès de GEOPLUS - 30 Rue Victor Hugo - 37110 - CHATEAU RENAULT
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer le devis auprès GEOPLUS pour un montant total H.T de 330.00 € soit 396.00 € TTC
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2020 - article 6226

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2020  
Et de l'affichage le : 07/10/2020

### **Délibération n°86-2020-Création d'un poste d'animateur**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe les membres du Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de Directeur-Animateur du centre de loisirs et de Directeur-Animateur du service périscolaire

Considérant la réussite d'un agent, adjoint d'animation, au concours d'Animateur

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Animateur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 pour exercer les missions de Directeur-Animateur du centre de loisirs et de Directeur-Animateur du service périscolaire

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis suivant les décrets N° 2016-594 et 2016-601.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Commune

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2020 Et de l'affichage le : 07/10/2020
--

### **Délibération n°87-2020-Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Le Maire informe les membres du Conseil Municipal :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'Adjoint Technique au sein de l'école maternelle

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 (29.87/35<sup>ème</sup>) pour exercer les missions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles sur le temps scolaire et d'Adjoint d'animation au service périscolaire.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci

exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis suivant les décrets N° 2016-1372 ; 2016-596 et 206-604.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Commune

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2020 Et de l'affichage le : 07/10/2020
--

### **Délibération n°88-2020-Subvention à l'APE pour le concert la Vache qui Rock**

Monsieur le Maire explique que l'APE (Association des Parents d'élèves) de l'école Lucie Aubrac de Reugny a fait une demande de subvention auprès de la Mairie pour l'organisation du spectacle « La Vache qui Rock » qui se déroulera le 4 Octobre 2020 sur le site de la Grand'Prée à Reugny (en extérieur si la météo le permet ou dans le gymnase dans le cas contraire).

Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 18 095.51€ et afin de le porter à l'équilibre, une demande de subvention auprès de la Mairie a été faite pour un montant de 1 000.00€

M. Verrière s'enquiert du maintien de de la subvention si le concert est annulé, compte tenu des dispositions réglementaires liés au Covid 19. M. le Maire précise que la subvention sera versée à condition que l'évènement ait spécifié dans la délibération.

Pas d'autre question.

Le dossier de demande de subvention est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement de la subvention d'un montant de 1 000.00€ à l'Association des Parents d'Elèves de Reugny si l'évènement a lieu, compte tenu du contexte sanitaire lié au Covid 19
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Commune, article 6574

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/10/2020 Et de l'affichage le : 07/10/2020
--

M. le Maire fait part d'une demande de limitation du tonnage sur la VC3, (Route de Crotelles) car la route se dégrade mais explique que cela pose une problématique pour les engins agricoles pour lesquels il pourrait y avoir une exception. Mme Pinot demande des précisions quant au passage des + 7.5 T et +10T. M. le Maire explique qu'il va se rapprocher des communes desservies par cette voirie afin de respecter une certaine cohérence pour l'organisation des flux de circulation. M. Souchu rajoute que des dérogations peuvent être possibles. M. Lictévout demande si les bennes de collecte des ordures ménagères pourront passer puisqu'ils font 26T. Effectivement la question se pose.

M. le Maire donne la parole à M. Verrière qui explique le devis de Mme Sandrine JOUBERT Design dont la prestation consiste en l'extériorisation de la conception du Bulletin d'Information Municipal (BIM). Le montant s'élève à 660.00€. M. Verrière lance un appel aux volontaires pour le pliage du BIM dès jeudi 24 Septembre après midi. Mme Pinot est volontaire pour le jeudi après-midi. M. Lefebvre pour le vendredi matin, Mme Dreux et Mme Couval pour le vendredi après-midi et Mme Berthelot et M. Lictévout pour le samedi matin.

M. le Maire et Mme Trehin présente le rapport annuel 2019 du service des déchets ménagers de la Communauté de communes

### **Questions diverses**

M. Verrière explique que suite à la réunion Transition qui s'est tenue le 15 Septembre dernier il a été convenu de créer une grille d'objectifs par rapport à la transition écologique et de la transcrire aux

différentes commissions existantes. Dans cet objectif, il propose de créer un groupe de travail : M. Berthon, et M. Toker se proposent ainsi que Mesdames Pinot et Dreux.

M. le Maire informe de l'annulation de la foire à la Bernache pour cette année.

M. le Maire informe de l'arrêt des locations de salles à partir du 28 Septembre pour les particuliers.

M. le Maire informe de la programmation d'une réunion publique pour l'église le 16 Octobre prochain à 20 heures, à la salle des loisirs en limitant le nombre de personnes.

M. le Maire informe du nettoyage et du débroussaillage du jardin de la Brenne le 24 Octobre, en fonction de la météo de 9 h à midi et demande des volontaires parmi les membres du Conseil Municipal.

Un spectacle est organisé le 2 Octobre à 20 h 30 dans la cour de la mairie pour les + de 12 ans, masque obligatoire (60 places assises). Sur Réservation.

Une réunion publique est organisée par M. le Maire, Mme Tréhin et M. Verrière au Mélotin le 2 Octobre de 18 h à 19 h.

M. Verrière propose une formation sur l'outil « One Note ».

Mme Berthelot annonce sa candidature en qualité de référent Santé au Pays Loire Touraine et explique qu'elle ne pourra pas assister aux 3 réunions organisées en journée et rajoute qu'elle a fait remonter l'information.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h20.